

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 44

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 2

Monsieur François AUDOIN est nommé secrétaire de séance.

Présents :

Nathalie ALLARD, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Rachel BOUMARD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Aurélien LE CORRE, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Isabelle BILLET (donne pouvoir à Thomas PICOT), Emmanuelle DUPAS (donne pouvoir à Séverine BEUTIER), Raphaël FRIBAULT (donne pouvoir à Gladys DAVODEAU), Vincent LERENDU (donne pouvoir à Lydie PINEAU), Olivier MARTIN (donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER), Mina MOKHLISSE (donne pouvoir à Laurence MARY), Teddy TRAMIER (donne pouvoir à Aurélie PAGEOT)

Absent(s) sans pouvoir :

Valérie DA SILVA FERREIRA, Jean-Claude FÉVRIER

Débats

Présentation de la CTG et des projets du CMJ (présentations en annexe)

- Présentation de la CTG par Mmes Gwenn YVIN, directrice du service affaires scolaires, enfance, jeunesse, et Aurélie LERAY, chargée de conseil et développement à la CAF du Maine et Loire :

Monsieur Fabien BOUDAUD demande si les 11 millions d'euros alloués au territoire d'Orée-d'Anjou au titre de la CTG auront un impact sur les aides versées aux allocataires du territoire.

Madame LERAY de la CAF précise qu'il s'agit de deux financements différents, la CTG et les allocations individuelles ne dépendent pas des mêmes services.

Monsieur André MARTIN demande si les taux de co-financement sont variables selon les actions.

Madame LERAY de la CAF précise qu'en effet, les taux sont variables. De plus des développements sont possibles selon les projets par exemple suite à l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil de La Varenne.

- Présentation des projets du CMJ par Stéphanie FOUCHER, Thibaud PASQUIER et Cyndi REVEILLAIRE, responsables des espaces ados des pôles 1, 2 et 3 :

Madame Guylène LESERVOISIER relève qu'il y a des démarches très intéressantes, notamment auprès des écoles qui pourraient être généralisées aux autres écoles. Elle remarque néanmoins qu'il est difficile de valider un projet en soi, car ce n'est pas assez abouti. Il faudrait plutôt valider la démarche de réflexion autour de ces projets.

Madame Stéphanie FOUCHER remarque qu'il s'agit de valider la poursuite de la réflexion avec les enfants.

Madame Guylène LESERVOISIER demande des précisions suite à la demande d'élus accompagnateurs du CMJ.

Monsieur Thibaud PASQUIER précise que chaque commission se réunit une fois par mois un samedi matin de 10h30 à 12h. Un élu accompagne une commission. Il peut y avoir des binôme.

Monsieur André MARTIN précise qu'un temps est prévu avec l'ensemble des élus et des conseillers municipaux juniors lors de la plénière du CMJ le 22 octobre.

Décisions du Maire

ADHESION DE LA COMMUNE AU COMITE 21 - ANNEE 2022

[2022_063, 25/07/2022] :

Adhésion de la Commune au Comité 21 - Année 2022 pour un montant de 1 020 €.

Pôle enfance de Drain : création d'un préau et réaménagement des sanitaires communs au restaurant scolaire et à la maison commune de loisirs

[2022_072, 13/07/2022] :

Dans le cadre du projet de création d'un préau au pôle enfance de Drain, avec réaménagement des sanitaires communs au restaurant scolaire et à la maison commune de loisirs, le marché est attribué en huit lots, pour un montant total de 103 394,68 € HT.

Lotissement Chai Monfort Landemont - Avenant n°2 désamiantage et déconstruction

[2022_073, 20/07/2022] :

Lotissement du Chai Monfort avenant n°2 au lot déconstruction titulaire TP Pineau (49).

Moins value pour 6 423,90 € TTC

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels - Avenant n°4 au lot n°6

[2022_074, 20/07/2022] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels.

Avenant n°4 au lot n°6 « menuiserie bois » titulaire entreprise Subileau (44)

Plus et moins value des poses de bloc-portes pour un total de 24,20 € TTC

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels - avenant n°6 au lot n°12

[2022_075, 21/07/2022] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels.

Avenant n°6 au lot n°12 « chauffage plomberie ventilation » titulaire entreprise Durand Hervé (49)

Modification des conduits de fumée pour 7 430,96 € TTC

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels - Avenant n°4 au lot n°10

[2022_076, 21/07/2022] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels.

Avenant n°4 au lot n°10 « peintures revêtements muraux » titulaire entreprise Frémondrière (49)

Plus et moins value des peintures de l'ascenseur et de la signalétique pour un total de 412,56 € TTC.

Lotissement du Chai Monfort - Avenant n°1 au lot n°1

[2022_077, 21/07/2022] :

Lotissement du Chai Monfort à Landemont

Avenant n°1 au lot n°1 « terrassement et voirie » titulaire entreprise PIGEON TP (44)

Travaux supplémentaires suite à la reprise des branchements d'eaux usées pour 2 576,70 € TTC

Lotissement Le Verger à Saint Christophe La Couperie - Avenant n°1

[2022_078, 21/07/2022] :

Lotissement Le Verger à Saint Christophe la Couperie

Avenant n°1 pour l'entreprise Landais (44)

Besoin de travaux supplémentaires sur les réseaux d'eau pluviale pour 2 016,72 € TTC.

Remboursement préjudice commis à la Mairie de BOUZILLÉ

[2022_079, 25/07/2022] :

Suite à la détérioration du portrait du Président de la République le 10 avril dernier à la Mairie de Bouzillé, M. LEFEBVRE Frédéric devra s'acquitter du remboursement du cadre du portrait officiel pour un montant de 29,90€.

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels - Avenant n°7 au lot n°2

[2022_080, 28/07/2022] :

Construction d'un restaurant scolaire à Saint Laurent des Autels.

Avenant n°7 au lot n°2 « gros œuvre » titulaire entreprise Bigeard (49)

Plus et moins value des aménagements extérieurs pour un total de 1,73 € TTC

Climatisation de la salle Chétou à Champtoceaux

[2022_081, 29/07/2022] :

Climatisation à la salle Chétou de CHAMPTOCEAUX pour un montant HT de 13 356,32 € et TTC de 16 026,58 €,

Vente d'une tonne à eau hors d'usage - Pôle 3

[2022_082, 31/08/2022] :

Vente d'une tonne à eau en fer et sur chassis (hors d'usage et percée) pour un montant de 100 Euros (net de taxe) à Monsieur AUNEAU Hervé domicilié 196 La Harlière – SAINT LAURENT DES AUTELS – 49270 ORÉE D'ANJOU

Défense des intérêts de la Commune suite à une requête au Tribunal Administratif

[2022_083, 08/09/2022] :

Monsieur Xavier Pineau (Landemont) a déposé une requête au Tribunal Administratif de Nantes contre l'arrêté n°AR_2022_1731 portant réglementation permanente du stationnement dans l'impasse de la Maison Neuve. Les intérêts de la Commune seront défendus par Maître Aurélie Blin (cabinet Lex Publica – Angers).

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2022

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 50 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 tel que présenté en annexe.

2 - Approbation des zonages du nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) "Vals de Chalonnes à Orée-d'Anjou"

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé le 15/03/2022 ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° DDT49/SUAR/PR-AP-2021-032 ;

Considérant que le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRNi ou PPRi) est un outil ayant une valeur de servitude d'utilité publique et est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme. Il est prescrit et élaboré par l'État en association avec les communes et les EPCI et en concertation avec les populations. Leurs objectifs sont le contrôle du développement en zone inondable afin d'éviter l'exposition de nouveaux enjeux, la réduction de la vulnérabilité pour l'existant, et la préservation des champs d'expansion des crues et des zones non urbanisées ;

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou, riveraine de la Loire, est concernée par le PPRi « Vals Marillais-Divatte ». Ce dernier est ancien (2003) et n'est plus adapté aux récentes recompositions territoriales, ne correspond plus aux nouveaux contextes réglementaires et ne prend pas en compte les progrès scientifiques et météorologiques ;

Considérant la révision des PPRi « Vals de Chalennes, St Georges, Montjean » et « Vals Marillais-Divatte » conduisant à leur fusion en un document unique nommé « Vals de Chalennes à Orée-d'Anjou », prescrit le 15 décembre 2021 ;

Considérant que cette révision est aujourd'hui au stade de la définition du risque, et nécessite la délimitation des différents zonages d'aléas et d'enjeux prenant en compte :

- une zone inondable s'appuyant sur un nouveau niveau de référence (la crue de 1910 n'étant plus adaptée), modélisé en intégrant l'abaissement du lit de la Loire et les conséquences anticipées du réchauffement climatique,
- une définition des niveaux d'aléa s'appuyant sur différents paramètres hydrauliques, fonction de la typologie de la zone inondable et privilégiant la généralisation de niveaux plus stricts,
- une définition des zones d'enjeux prenant en compte deux types de zones, les zones urbanisées et les zones à préserver, où les restrictions seront bien plus strictes. La conservation d'espaces à préserver de l'urbanisation a été privilégiée en intégrant des zones anciennement considérées comme urbanisées.

En accord avec les nouvelles réglementations (PGRI et décret « aléa »), les niveaux de restrictions seront plus contraignants, dans une logique de renforcement de la prévention ;

Considérant les nouvelles cartes de définitions des zones d'aléas et d'enjeux proposées par la DDT de Maine-et-Loire,

Madame Guylène LESERVOISIER précise que ce projet a été présenté en commission à Mauges Communauté. Contrairement à Montjean-sur-Loire, le territoire d'Orée-d'Anjou n'est pas soumis au risque de rupture de digue, et reste donc sur le même périmètre.

Madame Laurence MARY rappelle que si Orée-d'Anjou n'est pas directement soumis au risque de rupture de digue, la zone de la levée de la Divatte est en limite du territoire communal. Une rupture de digue aurait un impact sur la vie économique et les déplacements des citoyens.

Monsieur André MARTIN rappelle que les périmètres sont imposés par les services de l'État, mais qu'en effet, une rupture de digue aurait des répercussions sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la méthodologie utilisée pour définir les zonages d'aléa et les zonages d'enjeux présentés ci-dessus. ;

- DE VALIDER le principe d'évolution des zonages d'aléa et d'enjeux précédemment présentés.

3 - Conventions pour l'implantation de distributeurs automatiques alimentaires

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L.2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire administre les propriétés de la commune ;

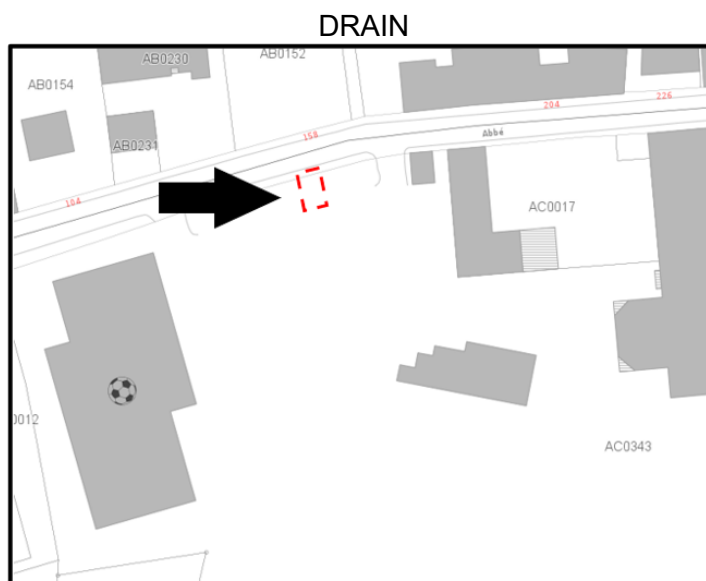
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2022 portant sur la mise à jour des tarifs municipaux ;

Considérant le résultat de l'appel à projet et la désignation des candidats retenus par la Commission Économies Locales et Attractivités en date du 10 mai 2022 pour l'implantation de deux distributeurs alimentaires automatiques sur les communes déléguées de Drain et Saint-Sauveur-de-Landemont ;

Considérant la convention d'occupation du domaine public rattachée à ces appels à projets, élaborée par la commission Économies Locales et Attractivités ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economies Locales et Attractivités,

Considérant le retrait de Monsieur Clément Mayras-Coppin, conseiller municipal délégué, et sa non-participation à la présente délibération ;



SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT



M. Clément MAYRAS-COPPIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Céline PIGREE revient sur la genèse de ce projet :

- Commission de novembre 2021 : détermination des points structurants de l'appel à projet distributeurs dans le but d'éviter le favoritisme, développer une complémentarité des offres sur le territoire et diversifier les produits.
- Commission de janvier 2022 : le projet a été validé et les lieux d'implantation ont également été choisis. St-Christophe avait été mis de côté car la liquidation n'était pas encore actée.
- Conseil Municipal de février 2022 : une délibération concernant les emplacement et les tarifs.
- Commission de février : détermination des critères de sélection : qualité de l'offre, l'impact environnement et l'aptitude des candidats.
- Mars 2022 : lancement de l'appel à projet
- Avril 2022 : limite des dépôts de candidatures
- Commission de mai 2022 : analyse des dossiers et validation des candidats. Le lendemain les candidats ont été informés que leur candidature était retenue.

Madame Anne GUILMET remarque que désormais la liquidation est actée à Saint-Christophe-la-Couperie et demande si un autre appel à projet est à venir.

Madame Céline PIGRÉE précise qu'il n'y a pas d'autre appel à projet de prévu prochainement car elle souhaite prendre le temps et ne pas traiter ces sujets dans la précipitation.

Monsieur Aurélien LE CORRE demande de préciser quels ont été les critères qui ont permis de fixer la note et notamment la répartition de la note en fonction de ces critères. Également, il demande combien de candidatures y avait-il. Enfin, il demande des précisions sur le processus de validation (validation par la commission seule ou en conseil municipal). Il remarque que la proposition de convention avait été validée en commission du mois de janvier, et demande pourquoi elle n'est pas passée en conseil plus tôt. Monsieur LE CORRE évoque aussi le cas d'un artisan ayant engagé des frais dès juillet, et n'approuve pas la méthode de l'appel à projet.

Madame Céline PIGRÉE précise que l'artisan n'avait pas à engager de frais, il l'a fait sur sa propre responsabilité. Les candidats ont été prévenus que leur projet faisait parti des lauréats, mais que la décision finale relevait du conseil municipal. Concernant le fait de délibérer sur l'ensemble du contenu de l'appel à projet, Mme PIGRÉE précise qu'il s'agit du travail de la commission et non du conseil. Elle informe que le contenu de l'appel à projet et le tableau des décision seront envoyés à l'ensemble des élus.

Monsieur André MARTIN précise que les commissions installées en juillet n'ont aucun pouvoir de décision ni de notification tant que rien n'est entériné par le conseil municipal.

Madame Céline PIGRÉE répond à la question de Monsieur LE CORRE concernant le nombre de dossiers reçus, il y en avait entre 4 et 5.

Madame Guylène LESERVOISIER remarque que les artisans ont beaucoup de travail et n'est pas sûre que tous aient pu répondre dans ces conditions. Elle trouve dommage que la commune n'ait pas pu aller directement vers eux, hors de l'appel à projet.

Madame Céline PIGRÉE précise qu'avec un appel à projet il n'est pas possible de faire d'annonce, l'appel à projet est disponible sur le site et c'est ensuite à chaque élu, s'il le souhaite d'en parler avec les commerçants mais on peut pas envoyer de lettre.

Madame Guylène LESERVOISIER n'est pas sûre que cela ait été fait sur l'ensemble des boulangers d'Orée-d'Anjou.

Monsieur André MARTIN confirme, pour en avoir discuté avec les boulangers du territoire, que tous n'étaient pas informés de l'appel à projet. Il relève que c'est du rôle des élus d'échanger et d'alerter les commerçants sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 38 POUR, 0 CONTRE et 12 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER la signature d'une convention jointe en annexe autorisant les lauréats des appels à projets pour la mise en place de distributeurs automatiques alimentaires à occuper le domaine public à titre précaire et révocable ;
- DE METTRE EN PLACE un compteur électrique sur chaque site afin de permettre l'exploitation du distributeur automatique alimentaire, en précisant que l'exploitant prendra à sa charge les abonnements et la consommation ainsi que les frais annexés à celui-ci ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de TROIS ANS renouvelable par tacite reconduction pour une durée de UN AN, avec :
 - Pour DRAIN :
Monsieur et Madame MAYRAS – COPPIN, gérants de la pizzeria La Romantica à Saint-Laurent-des-Autels – OREE-D'ANJOU ;
 - Pour SAINT-SAUVEUR-DE-LANDEMONT :
Monsieur BLOND et Madame LITOU, gérants de la boulangerie La Mie Oudonnaise à OUDON.

4 - Vente du lot N°6 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 06 septembre 2022,

Vu le compromis de vente signé le 02 septembre 2022 avec Monsieur Dylan SCHNEIDER,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme du 01 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°6 (parcelles B2091-2094), d'une superficie de 416m² à Monsieur Dylan SCHNEIDER demeurant 13, La Haute Vallée – 44450 DIVATTE-SUR-LOIRE au prix de trente deux mille quatre cent douze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (32 412,50€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - Vente du lot N°7 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 03 novembre 2021,
Vu le compromis de vente signé le 27 octobre 2021 avec Madame Audrey MARTEAU et Monsieur Arnaud SOURDERIE,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme du 01 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°7 (parcelles B2098-2105), d'une superficie de 572m² à Madame Audrey MARTEAU et Monsieur Arnaud SOURDERIE demeurant 1, place du Ralliement - Landemont – 49270 OREE-D'ANJOU, au prix de cinquante deux mille cinq cent quatre vingt douze euros toutes taxes comprises (52 592,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

6 - Vente du lot N°8 - Le Verger - Saint-Christophe-la-Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal 2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,
Vu l'avis du service du Domaine en date du 01 septembre 2022,
Vu le compromis de vente signé le 17 juillet 2022 avec Madame Audrey MELTIER et Monsieur Wesley BELLAUD,
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 01 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la vente du lot N°8 (parcelles B2099-2106), d'une superficie de 588m² à Madame Audrey MELTIER et Monsieur Wesley BELLAUD demeurant 21 Les Corbinières – 44430 LE LANDREAU, au prix de cinquante trois mille huit cent quinze euros toutes taxes comprises (53 815,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Habitat et à l'Urbanisme, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Déclassement et cession d'une portion de domaine communal - Le Pommier - La Varenne

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-8 et 141-3 ;
Vu l'avis du service du Domaine en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant que la portion de terrain estimée à de 32 m² délimitée ci-dessous, située au Pommier – La Varenne, n' a pas intérêt, ni vocation à être conservée dans le patrimoine communal ;

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette emprise n'est pas utilisée pour la circulation, et qu'ainsi il existe un déclassement de fait ;

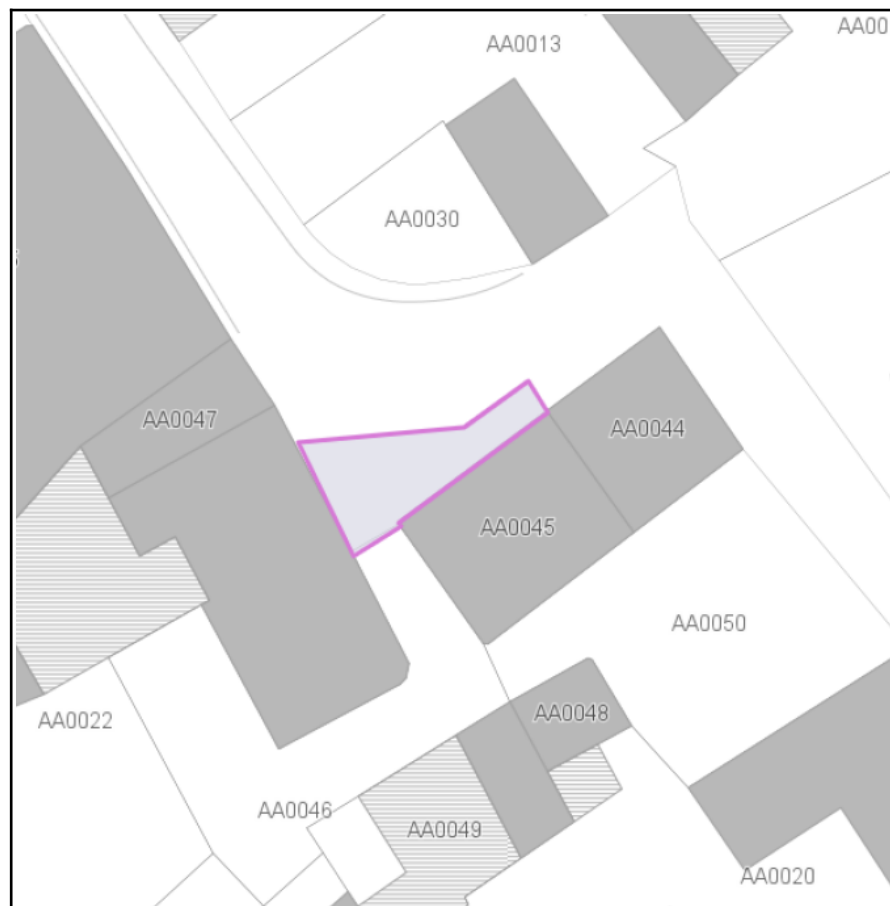
Considérant que cette portion de terrain ne satisfait pas au critère d'un stationnement public ;

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue à l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales ;

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un ordre de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que les conditions de cette cession ont été acceptées par Monsieur BOURVEAU Jean-Pierre, riverain direct ;

Considérant la validation de cette cession par la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 1er septembre 2022 ;



Monsieur Daniel TOUBLANC remarque que 32 € ce n'est pas cher pour le temps passé par les agents, il demande s'il ne serait pas possible de mettre un autre tarif à l'avenir.

Monsieur Ludovic SÉCHÉ précise qu'il s'agit d'une réflexion en cours, avec la mise en place d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, après constats de la désaffectation de l'emprise estimée à 32m² (voir plan ci-dessus) en nature de délaissé de voirie et du déclassement du domaine public, la cession de cette portion de domaine communal au prix de UN EUROS LE M² (1,00€/m²) en précisant que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Habitat et de l'Urbanisme à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour l'acte authentique de cession.

8 - Suppression de l'emplacement réservé N°42 - La Varenne

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

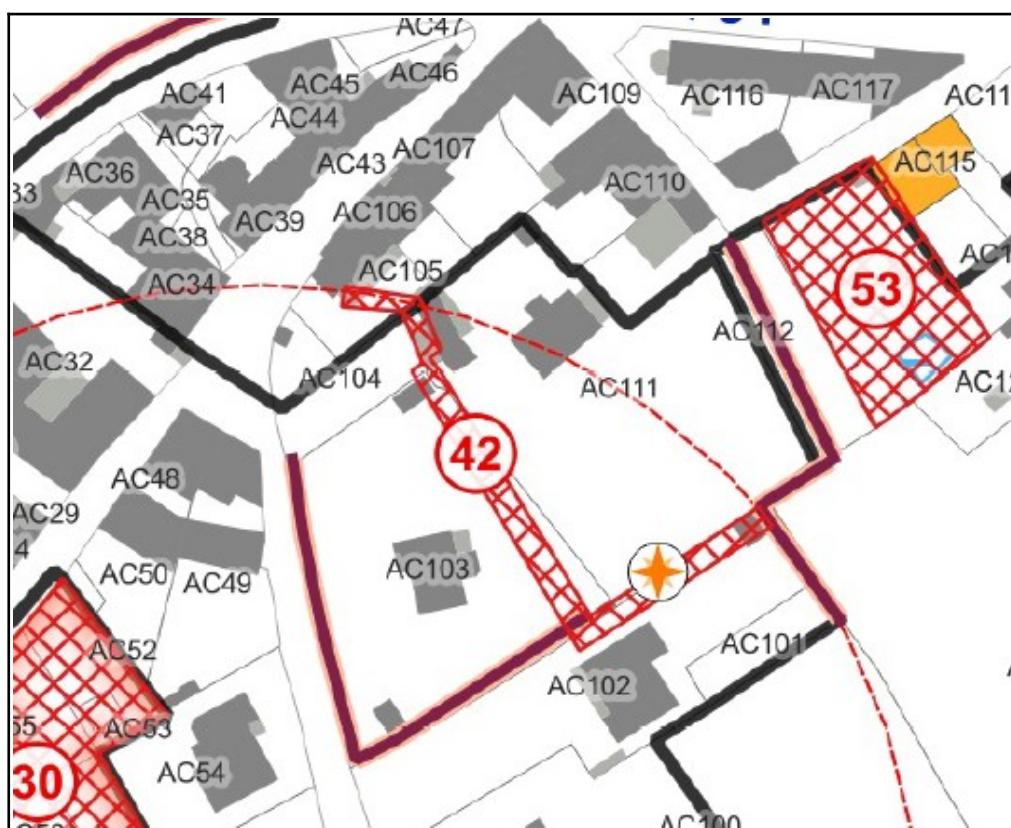
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.152-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que l'emprise de l'emplacement réservé n°42 n'a plus vocation à recevoir un aménagement d'espace public (liaison douce) ;

Considérant que l'emplacement réservé n°42 doit être supprimé pour permettre la réhabilitation du bâti au nord de cet emplacement, en vue de la création d'un logement (parcelle 360 AC 105) ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Habitat et Urbanisme en date du 1^{er} septembre 2022 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la suppression de l'emplacement réservé N°42 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune déléguée de La Varenne. Cet emplacement réservé sera effectivement supprimé du Plan Local d'Urbanisme à l'occasion d'une prochaine évolution de ce dernier.

9 - Participation financière aux frais de scolarité des élèves d'Orée-d'Anjou scolarisés dans d'autres communes

Rapporteur : Claudine BIDET

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Considérant que conformément au code de l'éducation, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée (classes ULIS, ...).

Considérant qu'un élève domicilié à Orée-d'Anjou est scolarisé dans une école d'une autre commune.

Écoles	Nombre d'élèves	Modalités	Montant de la participation demandée
Privée Montrevault/Evre (49)	1	Obligatoire (ULIS)	389,00 €

Madame Guylène LESERVOISIER remarque que dans l'annexe deux enfants sont évoqués, et un seul apparaît dans la délibération.

Madame Claudine BIDET précise que cet enfant n'avait pas de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis dans une autre commune comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes soit 389,00 €.
- DIT que les crédits sont prévus ligne Chapitre 65, article 6558, Gestionnaire ENFANCE.

10 - Budget Liaison Fluviale - correction amortissements sur exercices antérieurs

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-7,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or il a été constaté des anomalies sur le compte 2182 du budget « Liaison Fluviale » qu'il convient de corriger. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont corrigés avec le compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion. L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec la Trésorerie et les plans d'amortissement recalculés.

Corrections :

Compte budgétaire	N° inventaire	Désignation	Valeur nette comptable au 31/12/2022	Valeur nette comptable au 31/12/2022 attendue	Écart
-------------------	---------------	-------------	--------------------------------------	---	-------

2182	LUCE002	Pièce moteur la Luce	1009,50	0,00	1009,50
------	---------	----------------------	---------	------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉBITER le compte 1068 du budget Liaison Fluviale d'un montant de 1 009,50 € par opérations d'ordre non budgétaire en créditant le compte 28182.

11 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

Service	Suppression	Création	Date d'effet	
Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Adjoint administratif à temps complet	1 ^{er} octobre 2022	Mutation d'un agent à la Mairie de Thouaré sur Loire
ASEJ	Animateur à temps complet	Rédacteur à temps complet	1 ^{er} octobre 2022	Modification du grade de l'agent pour être en adéquation avec les missions effectuées.
ASEJ		Agent social à 88%	1 ^{er} octobre 2022	Agent inapte au poste. Actuellement en Période de Préparation au Reclassement (PPR)
Direction générale	Attaché principal	Attaché hors classe	1 ^{er} octobre 2022	Mutation du DGS
ASEJ	Adjoint d'animation à 74,29 %	Animateur à 74,29 %	1 ^{er} novembre 2022	Modification du contrat d'un agent au service jeunesse

Modification de la durée annuelle de travail :

Service	Suppression	Création	Date d'effet	Evolution des
ASEJ	Adjoint d'animation	Adjoint	1 ^{er} octobre 2022	

	principal de 2ème classe à 1211,64 h annuelles	d'animation principal de 2ème classe à 1343,25 h annuelles		missions au service enfance de Saint Christophe la Couperie
--	--	--	--	---

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

12 - Emploi fonctionnel DGS

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47, 53 et 88
Vu le Décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité de doter la commune d'Orée-d'Anjou d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de DGS (Directeur Général des Services).

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il bénéficie, pour le Directeur général des services, de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 35 points.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction.

Il est donc proposé au Conseil de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à compter du 1^{er} novembre 2022 et d'approuver les conditions générales d'emploi et de rémunération y afférents.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création à compter du 1^{er} novembre 2022 un emploi fonctionnel de directeur général des services de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la prime de responsabilité des emplois de direction d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à verser la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 35 points prévue pour l'emploi de directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet emploi.

13 - Formation des élus

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les orientations seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux des finances publiques
- Le fonctionnement de la collectivité territoriale et du bloc communal

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 000 € .

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 15 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les orientations et les crédits ouverts par le Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

14 - Abords des équipements scolaires et périscolaires Impasse des Chesneaux à Saint-Laurent-des-Autels - Rétablissement et extension de l'éclairage public - Versement au SIEMML d'une participation financière

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire de Saint-Laurent-des-Autels, deux points lumineux ont été supprimés, l'un situé dans l'emprise du nouveau bâtiment, l'autre dans celle des travaux de géothermie, sur le parking situé à l'extrémité de l'impasse des Chesneaux. Dans le cadre de cette opération, une aire de stationnement a été créée à proximité de l'école publique élémentaire, accessible depuis le square de Mûre, dont la pérennisation répond aux besoins de stationnement en coeur de bourg. Elle est actuellement dépourvue d'éclairage ; il en est de même du chemin des écoliers et écolières reliant l'impasse des Chesneaux à la nouvelle aire de stationnement.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a établi l'avant-projet définitif pour le remplacement des deux candélabres déposés impasse des Chesneaux par deux candélabres solaires, pour s'affranchir de la création de câbles d'alimentation au voisinage des forages géothermiques, et pour l'installation de 7 candélabres entre le square de Mûre et l'impasse des Chesneaux (éclairage du parking et du chemin des écoliers et des écolières), ainsi que du réseau d'éclairage public nécessaire à leur alimentation.

Le plan de financement prévisionnel des travaux correspondants est le suivant (participation de la commune à hauteur de 75%) :

N° Opération : 069.21.29

Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
069.21.29.01	Eclairage public	41 Extension souterraine	Parking de l'ecole et chemins d'accès	19 829,08 €	75,00 %	14 871,81 €
069.21.29.02	Eclairage public	41 Extension souterraine	Parking Restaurant Scolaire	6 507,51 €	75,00 %	4 880,63 €
069.21.29.03	Eclairage public	41 Extension souterraine	Extension EP Souterraine - Abords de l'ecole - Controle Apave	103,05 €	75,00 %	77,29 €
Totaux				26 439,64 €		19 829,73 €

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget global de l'opération de construction du restaurant scolaire, inscrit en Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement au profit du SIEMML d'une participation à hauteur de 75 %, soit 19 829,73 € net de taxe, pour les travaux de rétablissement et d'extension de l'éclairage public Impasse des Chesneaux et Chemin des écoliers et écolières à Saint-Laurent-des-Autels.

15 - Versement d'un fonds de concours au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour des travaux d'éclairage public et l'établissement d'une convention tripartite pour l'effacement partiel du réseau de télécommunication, en coordination avec les travaux de renforcement de réseaux de distribution d'électricité, sur diverses voies à La Varenne

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Afin d'améliorer le réseau de distribution d'électricité Basse Tension exploité par Enedis, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire va procéder à un renforcement de ce réseau sur diverses voies à la Varenne, pour un montant total estimé, au stade de l'avant-projet définitif, à 219 551,77 € net de taxe, entièrement financé par le SIEMML.

Ce montant s'applique aux travaux de mise souterrain de câbles électriques aériens rue l'Aireau Lamy, rue de la Loire, lieu-dit Les Haronnières, et Rte de Bretagne sur la section comprise entre le poste de distribution public P004 et la rue de la Faverie, ainsi que les travaux de remplacement d'un câble souterrain rue Jean Moreau sur la section comprise entre la rue de la Divatte et la rue des Prés Vendrées.

Dans ce cadre, la commune a l'opportunité de confier au SIEMML l'effacement du réseau d'éclairage public aérien sur la section de la Rte de Bretagne concernée par le renforcement, et de mettre en place un fourreau d'éclairage public sur les autres voies citées précédemment, dans le cas où il serait décidé ultérieurement de les éclairer ; elle a également possibilité de confier au SIEMML et à Orange la mise en souterrain du réseau de télécommunication, là où il est actuellement aérien, sur l'ensemble des voies concernées par le renforcement des réseaux Enedis.

Au stade de l'avant-projet définitif, vu l'article L.5212-26 du CGCT et vu la dernière délibération du comité syndical du SIEMML en vigueur décidant des conditions de mise en place du fonds de concours, le plan de financement de l'effacement de l'éclairage public est le suivant :

- Montant total de la dépense : 23 784,65 € net de taxe,
- Taux du fonds de concours : 50 %,
- Montant du fonds de concours à verser par la commune au SIEMML : 11 943,86 € net de taxe.

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur, arrêté par le SIEMML.

Les travaux de génie civil relatifs à la mise en souterrain du réseau de Télécommunication ont un montant estimé à 51 531,87 € TTC, pris en charge intégralement par la commune. Ce montant, ainsi que le montant de la redevance annuelle de location versée par Orange pour l'utilisation des fourreaux mis à leur disposition, seront confirmés dans une convention tripartite entre la commune d'Orée-d'Anjou, le SIEMML et Orange. Les travaux de câblage du réseau téléphonique seront intégralement prise en charge par Orange.

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Voirie en date du 13 décembre 2021.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022 (ligne 2041581 512 – Code Opération SIEMML004).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'un fonds de concours de 50 %, soit 11 943,86 € net de taxe, au profit du SIEMML pour les travaux d'éclairage public rte de Bretagne, rue de la Loire, rue L'Aireau Lamy, lieu-dit Les Haronnières à La Varenne

- D'ACCEPTER l'établissement d'une convention tripartite entre le SIEML, Orange et la commune d'Orée-d'Anjou pour l'effacement partiel du réseau télécommunication rte de Bretagne, rue de la Loire, rue L'Aireau Lamy, lieu-dit Les Haronnières à La Varenne et pour un montant pris en charge par la commune estimé à 51 531,87 € TTC. La conclusion de cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération.

16 - Rue de Venise, rue de la Coulée et Rte de la Boissière du Dorée à Saint-Christophe-la-Couperie - Participation de la commune aux travaux d'effacement de réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, ainsi que d'effacement et d'extension du réseau d'éclairage public

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a adopté lors de la séance du 28 janvier 2021 le lancement des études d'Avant-projet relatives à l'aménagement de la traversée du bourg de Saint-Christophe-la-Couperie, incluant, en amont des aménagements de voirie envisagés, les travaux d'effacement de réseaux aériens rue de Venise (y compris rue de la Coulée), et rue du Calvaire, dont la conception est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML). Ces rues ont par ailleurs fait l'objet de travaux de mise en séparatif de l'assainissement et de renouvellement du réseau d'Eau Potable, achevés au printemps 2022, sous maîtrise d'ouvrage Mauges Communauté.

Le SIEML a confirmé par courrier en date du 05 mai 2022 l'inscription de ces travaux d'effacement à son programme 2022 et demandé à la commune de confirmer le calendrier de réalisation souhaitée, impliquant que cette dernière inscrive à son budget les crédits nécessaires.

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, la commission Voirie a proposé que les travaux d'effacements de réseaux et d'aménagements des voies citées précédemment fassent l'objet d'une opération inscrite en Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP),.

Cette proposition n'a pas été retenue, si bien que, dans la mesure où les opérations d'effacements de réseaux inscrites au budget 2022 n'incluaient pas les effacements de réseaux de Saint-Christophe-la-Couperie, la commission Voirie a engagé une réflexion, après le vote du budget, pour intégrer ces travaux au programme 2022, à budget global voirie-réseaux constant.

La commission Voirie a validé lors de la réunion du 31 janvier 2022 de réduire le montant de l'enveloppe « Aménagement et rénovations de Voirie », dont l'affectation n'avait pas été arbitrée, et d'affecter les crédits ainsi libérés à une première phase de travaux estimée à 128 970 € TTC dans le cadre des études d' Avant-Projet Sommaire, travaux comportant l'effacement des réseaux rue de Venise et rue de la Coulée (121 890 € TTC) et l'extension de l'éclairage public rte de la Boissière du Dorée (7 080 € TTC). Cette extension a été ajoutée au programme initial suite à la réunion publique du 14 octobre 2021.

En réponse au courrier du SIEML cité précédemment, la commune a ainsi confirmé le 13 mai 2022 son souhait que les travaux rue de Venise et rue de la Coulée soient engagés dès l'automne 2022, et indiqué que les travaux d'effacements rue du Calvaire, incluant l'extension de l'éclairage sur cette même voie, seront proposés au budget 2023, pour un montant estimé au stade de l'Avant-Projet Sommaire à 124 918,05 € TTC

Le SIEML a transmis le 28 juillet 2022 à la commune l'avant-projet définitif des travaux d'effacement de réseaux rue de Venise et rue de la Coulée, dont il découle de l'estimation le plan de financement suivant :

N° Opération : 069.20.27

P: Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
069.20.27.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Basse-tension rue de Venise et rue de la Coulée	147 986,59 €	40,00 %	59 194,64 €
069.20.27.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue de Venise et rue de la Coulée	59 390,43 €	40,00 %	23 756,17 €
069.20.27.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue de Venise et rue de la Coulée - APAVE	249,48 €	40,00 %	99,79 €
Totaux				207 626,50 €		83 050,60 €

Le montant global de la participation communale (travaux Génie Civil Télécommunication TTC et autres travaux nets de taxes) s'élève donc à 135 102,41 €, soit une augmentation d'environ 10,8 % par rapport au montant estimé au stade de l'Avant-Projet Sommaire, augmentation imputable au contexte d'inflation touchant le secteur du BTP.

En outre le SIEMML a transmis le 02 septembre l'avant-projet définitif des travaux d'extension de l'éclairage public Rte de la Boissière du Dorée (repose de 4 luminaires récupérés dans le cadre de la dépose du réseau d'éclairage aérien rue de Venise), dont il découle de l'estimation le plan de financement suivant (participation de la commune à hauteur de 75 % du montant des travaux)

:

N° Opération : 069.21.28

Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
069.21.28.01	Eclairage public	40 Extension aérienne	Extension EP Aérienne - Route de la Boissière	4 221,95 €	75,00 %	3 166,46 €
069.21.28.02	Eclairage public	40 Extension aérienne	Extension EP Aérienne - Route de la Boissière - APAVE	103,05 €	75,00 %	77,29 €
Totaux				4 325,00 €		3 243,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'une participation de 40 %, soit 83 050,60 € net de taxe, au profit du SIEMML pour l'effacement des réseaux de distribution d'électricité Basse tension et d'éclairage Public rue de Venise et rue de la Coulée à Saint-Christophe-la-Couperie,
- D'ACCEPTER l'établissement d'une convention tripartite entre le SIEMML, Orange et la commune d'Orée-d'Anjou pour l'effacement du réseau de Télécommunication rue de Venise et rue de la Coulée à Saint-Christophe-la-Couperie, pour un montant pris en charge par la commune estimé à 52 051,81 € TTC. La conclusion de cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération,

- DE VALIDER le versement d'une participation de 75 %, soit 3 243,75 € net de taxe, au profit du SIEMML, pour l'extension du réseau d'éclairage public rte de la Boissière du Dorée à Saint-Christophe-la-Couperie.

17 - Lotissement Chai Monfort à Landemont - Actualisation des montants de la participation de la commune au profit du SIEMML pour la desserte Electricité, Génie Civil Télécommunication et Eclairage Public de l'opération

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement communal « Chai Monfort » à Landemont, la commune d'Orée-d'Anjou doit assurer la desserte en électricité basse tension, télécommunication et éclairage public de 10 lots libres de constructeurs et un lot locatif social pour 6 logements T2 ou T3.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte de l'opération en électricité basse tension incombe au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) dans le cadre des compétences que la commune lui a transférées.

Ces travaux sont coordonnés avec l'effacement d'un réseau de distribution d'électricité moyenne tension HTA réalisé sous maîtrise d'ouvrage Enedis, pour lequel le SIEMML prévoit la réalisation d'une surlargeur de tranchée.

Afin de faciliter la coordination des travaux, la commune d'Orée-d'Anjou peut désigner le SIEMML comme maître d'ouvrage temporaire du génie civil télécommunication et de l'éclairage public, au travers d'une convention.

En séance du 24 février 2022, le Conseil Municipal a adopté l'opération de desserte réseaux du lotissement, incluant son plan de financement prévisionnel dans lequel la participation de la commune s'élevait à 86 760,28 € TTC.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors des travaux de déconstruction de l'ancien Chai, les travaux de viabilisation n'ont pas pu être engagés suivant le calendrier envisagé, et leur réalisation a été décalée aux été – automne 2022. Il s'ensuit une révision des prix, et l'établissement d'un nouveau plan de financement prévisionnel :

Participation sur travaux H.T

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux net de taxe	Taux participation	Montant de la participation à verser
Totaux				0,00 €		0,00 €

Participation sur travaux TTC

N° chantier	Catégorie	Sous catégorie	Libellé chantier	Montant des travaux HT	Taux Part.	Montant de la participation à verser
069.20.04.01	Extension réseau DP	14 Extension BT interne secteur d'habitation	Basse-Tension Secteur d'habitation "Chai Montfort"	25 259,15 €	60,00 %	15 155,49 €
069.20.04.02	Eclairage public	47 Extension EP lotissement d'habitation	Eclairage Public Secteur d'habitation "Chai Montfort" fourreaux et cablette	12 164,56 €	100,00 %	12 164,56 €
069.20.04.03	Génie civil Télécom	62 Extension de réseau Télécom lotissement d'habitation	GC Telecom Secteur d'habitation "Chai Montfort"	14 896,41 €	100,00 %	14 896,41 €
069.20.04.04	Construction de postes et divers	71 Divers	Surlargeur HTA et dépose du Poste Secteur d'habitation "Chai Montfort"	11 733,27 €	100,00 %	11 733,27 €
069.20.04.06	Eclairage public	47 Extension EP lotissement d'habitation	Secteur d'habitation "Chai Montfort" cablage et pose du matériel	23 869,35 €	100,00 %	23 869,35 €
069.20.04.07	Eclairage public	47 Extension EP lotissement d'habitation	Secteur d'habitation "Chai Montfort" controle technique éclairage	124,74 €	100,00 %	124,74 €
069.20.04.08	Génie civil Télécom	61 Effacement de réseau Télécom	Secteur d'habitation "Chai Montfort" - Effacement Complémentaire	4 904,52 €	100,00 %	4 904,52 €
Total HT des participations						82 848,34 €
TVA 20% (Travaux + Frais de dossier)						16 569,68 €
Total TTC des participations						99 418,02 €

Cette estimation inclut (n° de chantier 069.20.04.08 dans le tableau ci-dessus) la prise en compte des travaux de génie civil relatifs l'effacement d'un réseau de télécommunication aérien Chemin des Vignes, non compris dans le programme initial. Les travaux de câblage correspondants feront l'objet d'une commande à Orange, pour un montant estimé à environ 2500 € HT, non compris dans le détail ci-dessus.

La convention modifiée est jointe en annexe.

Monsieur Daniel TOUBLANC précise que le lotissement comprend 9 lots libre de constructeur pour la commune et un lot pour un voisin qui avait demandé la viabilisation. La commune ne pourra pas vendre le 10ème lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'opération de desserte en électricité basse tension (y compris sur largeur de tranchée pour réseau de distribution d'électricité moyenne tension HTA), éclairage public et génie civil télécommunication du lotissement Chai Monfort à Landemont, et son nouveau plan de financement arrêtant la participation communale à 99 418,02 € TTC.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention afférente entre la Commune d'Orée-d'Anjou et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

18 - Lotissement des Acacias à Saint-Laurent-des-Autels - Versement d'une participation au SIEML pour l'éclairage public

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Le conseil municipal d'Orée-d'Anjou a validé en séance du 23 mai 2019 la conclusion d'une convention avec le Syndicat intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), pour transférer à ce dernier la réalisation des travaux notamment d'éclairage public relatifs au lotissement communal des Acacias à Saint-Laurent-des-Autels.

Dans ce cadre, le SIEML a réalisé en 2019-2020 les travaux de Génie Civil Éclairage durant la première phase de viabilisation.

Dans la mesure où la totalité des lots a été commercialisée, et que les constructions afférentes sont en voie d'achèvement, les travaux de viabilisations deuxième phase sont programmés durant l'automne 2022. Ils comprennent l'aménagement définitif des espaces revêtus et végétalisés, ainsi que l'installation et le câblage des candélabres.

Pour ces travaux d'éclairage public 2ème phase, le montant estimé dans la convention de 2019 était de 22 398,57 net de taxe.

Le SIEML a transmis le 09 septembre 2022 à la commune le montant actualisé, dont découle le plan de financement suivant :

Montant de la dépense : 28 544,18 € net de taxe

Taux de participation communale : 100 %

Montant de participation à verser au SIEML : 28 544,18 € net de taxe

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le versement d'une participation au profit du SIEML d'un montant de 28 544,18 € net de taxe pour la réalisation des travaux d'éclairage public 2ème phase du lotissement des Acacias à Saint-Laurent-des-Autels (Réf. SIEML ESC-069.18.27)

19 - Renforcement - Effacement de Réseaux Hameau de La Gulolière à La Varenne - Convention avec Orange et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou a validé le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération, située Hameau de la Gulolière à La Varenne, relative à l'effacement partiel des réseaux d'éclairage public et télécommunication en coordination avec les travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité basse tension, à hauteur de 3 563,97 € net de taxe pour l'éclairage, et 15 242,00 € TTC pour le Génie Civil télécommunication.

Les travaux de génie civil télécommunication impliquent une convention tri-partite, jointe en annexe.

L'opération est inscrite au budget 2022 (ligne 2041581 512 – Code Opération SIEML005), pour un montant total de 26 000 €, prenant en compte les travaux du SIEML, ainsi que le câblage confié à Orange pour les portions de réseaux aériens sur appuis non communs au réseau Enedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention tri-partite entre le SIEML, Orange et la commune d'Orée-d'Anjou pour l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques Hameau de la Gulolière à La Varenne (réf. SIEML 069.17.33.02).

20 - Projets du Conseil Municipal Junior

Rapporteur : Emilie BOUVIER

EXPOSE :

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021,

Le Conseil Municipal Junior est un lieu d'apprentissage de la démocratie. Cette instance a pour vocation de permettre à ces jeunes citoyens en devenir de s'engager au service de leurs camarades, d'aborder le fonctionnement d'une collectivité locale, et plus largement la vie démocratique du pays, par une réflexion et une collaboration menée avec le soutien des élus de la Municipalité, des services municipaux et des associations.

Les enfants ont la possibilité de s'exprimer et de s'engager individuellement et/ou collectivement sur des projets qu'ils souhaitent mettre en place sur le territoire. Le projet est coordonné sous l'égide du service Jeunesse avec un animateur dédié par pôle de proximité en lien avec un élu.

Six commissions projets se sont réunies pendant l'année scolaire 2022-2023.

Les 60 conseillers ont été attentifs aux questions de cadre de vie, de sécurité et de solidarité.

Les six projets définitifs soumis à validation sont : (détails en annexe)

- Installation d'une tyrolienne sur le pole 1
- An'jouez vous : journée ludique et caritative au Cul du Moulin (pole 1)
- Sensibilisation et sécurisation de l'espace public aux abords des écoles du pole 2 (Bouzillé, Drain , Liré)
- Récolte puis distribution de boîtes solidaires lors du repas de Noël de l'asso « Pain Partagé » (pole 2)

- Installation d'un Chatipi expérimental (sur l'une des communes du pole3) pour réguler la prolifération des chats errants.
- Aménagement de voies chausseidoux sur les trajets écoles et activités extra scolaires du pole 3

La totalité du projet ne dépassera la somme des 30 000€ alloué au budget principal 2022. Certains projets proposés par les conseillers rejoignent des problématiques relevés par les services. Ces projets seront pris en charge par les services concernés (détail en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER les 6 projets du Conseil Municipal Junior tels que présentés.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochain conseil municipal : 3 novembre 2022
- Monsieur Ludovic SÉCHÉ précise qu'une présentation du ScoT aura lieu à 19h le 3 novembre avant le conseil municipal.

Fin de la réunion à 21h17.